

COMMUNE D ESCHAU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune : www.eschau.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 25 janvier 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 07 décembre 2022.

Il a été élaboré avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin pour financer ses investissements tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe) à chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville et les dépenses à caractère général et, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

Généralités :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de **5 450 000 €** incluant l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et de la collectivité, dont :

- En dépenses : les charges de personnel, les charges à caractère général ou les intérêts de la dette.
- En recettes : le produit issu de l'activité des services communaux, des impôts, des taxes, des dotations et des subventions, notamment.

1. Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuation de charges	42.000 €
Chapitre 70 – Produits des services et de gestion courante	670 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 560 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	740 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	54 000 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	254 990 €
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	1 000 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 322 000 €
Chapitre 042 - Recettes d'ordre de fonctionnement	128 000 €
<u>TOTAL GENERAL</u>	5 450 000 €

Pour la commune d'ESCHAU, les prévisions des recettes réelles sont hausse de 6,5 % par rapport au budget précédent.

- **Au chapitre 013 « Atténuations de charges »** sont inscrits les remboursements sur rémunérations des agents (*indemnités journalières et supplément familial de traitement*).
- **Au chapitre 70 « Produits des services »** sont notamment inscrites les recettes provenant de l'activité des services communaux : Accueil de Loisirs Les Petits Loups, Multi-Accueil Les Galipettes, Ecole de Musique La Barcarolle, concessions cimetière, vente de bois, etc.
- **Au chapitre 73 « Impôts et taxes »** : En 2023, les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés, à savoir :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,22 %

- **Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** : sont inscrites sur ce chapitre les dotations versées par l'Etat (*Dotation globale de fonctionnement*), les subventions et participations versées par l'EMS, et la CEA, ainsi que la participation de la caisse d'allocation familiale dans le cadre des prestations de service de l'Accueil de Loisirs, du Multi-Accueil et du Relais Petite Enfance.
- **Au chapitre 75 « Autres Produits »**, sont inscrites les recettes provenant de la location des salles municipales et des installations sportives.
- **Au chapitre 76 « Produits Financiers »**, sont retracées les parts sociales reversées par les établissements bancaires.
- **Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »**, sont inscrits les remboursements des assurances, les dons perçus, et les recettes exceptionnelles.
- **Au chapitre 78 « reprises sur provisions »**, sont comptabilisées les provisions constituées pour les créances irrécouvrables et pour la monétisation des comptes épargne temps des agents communaux.

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à **5 450 000 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 550 000 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 690 000 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	160.000 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	290 000 €
Chapitre 66 – Charges financières	64 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	26 000 €
Chapitre 68 – Dotations pour provisions semi-budgétaires	6 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	34 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 820 000 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	45 000 €
Chapitre 042 – Dépenses et opérations d'ordre - transfert entre sections	585 000 €
TOTAL GENERAL	5 450 000 €

Pour la commune d'ESCHAU, les prévisions de dépenses réelles sont hausse de 8,7 % par rapport au budget précédent.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à 1 550 000 €, en hausse de 25,1 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'envolée des coûts de l'énergie. Elles concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Elles s'élèvent à 2 690 000 € et représentent 56 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et le financement des brigades de police intercommunale de nuit.

- **Les atténuations de produits (chapitre 14)**

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** Elles s'élèvent à 290 000 € et correspondent aux subventions accordées aux associations, à l'hébergement des logiciens dits en nuage, aux indemnités et cotisations retraite des élus et aux diverses charges de gestion

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 64 000 €.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

La somme de 26 000 € a été inscrite au budget correspondant aux subventions exceptionnelles et aux prix remis aux lauréats des maisons fleuries et décorées.

- **Les dotations pour provisions semi-budgétaires (chapitre 68)**

6 000 € ont été inscrits afin d'ajuster les provisions constituées pour la monétisation des comptes épargne temps et des créances irrécouvrables.

- **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 585.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

- **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

45 000 € sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

Finalement, l'écart entre le total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2022, l'autofinancement brut s'élève à 502 000 €, affecté en priorité au remboursement du capital des emprunts.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

1. Recettes d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe en recettes les fonds propres telles que les taxes d'aménagement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

Le montant total des recettes d'investissement est de **8 200 000 €**.

Chapitre 13 -Subventions d'investissement	1 679 800 €
Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	1 132 700 €
Chapitre 024 -Produits de cessions	1 403 500 €
Chapitre 4582 -Participation de l'EMS pour les travaux de voirie / Cœur de Vie	550 000 €
Total des recettes réelles d'investissement	4 766 000 €
Compte 021 -Virement de la section de fonctionnement	45 000 €
Chapitre 040 -Opération d'ordre - amortissements	585 000 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales (montant identique en dépenses d'investissement)	2 804 000 €
TOTAL GENERAL	8 200 000 €

- **Subventions (chapitre 13)**

1 679 800 € sont inscrits au budget primitif, correspondant au solde des subventions accordées pour les projets communaux dont :

- 750 000 € pour les travaux d'extension et de rénovation du Centre Camille Claus,
- 154 460 € pour l'aménagement de la Place des Fêtes et le projet Cœur de Vie,
- 260 000 € pour les travaux d'extension de l'école maternelle La Clé des Champs,
- 200 000 € pour les travaux de rénovation de la Mairie,
- 185 220 € au titre de la subvention relative au chauffage par géothermie,
- 106 600 € correspondant au solde des subventions restant à percevoir dans le cadre des travaux de l'Abbatiale St-Trophime,
- 23 520 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public millésime 2021.

- **Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (*impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux*).

- **Produits des cessions (chapitre 024)**

Ce chapitre regroupe le produit des cessions de terrains, pour un montant global de 1 403 500 €.

- **Travaux pour compte de tiers (chapitre 4582)**

Ce compte enregistre la participation de l'Eurométropole pour les travaux relevant de sa compétence dans le cadre du Projet Cœur de Vie (*travaux de voirie notamment*).

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le budget étant voté en équilibre, 45 000 € ont été inscrits sur ce compte, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer en priorité le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

- **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 585.000 € correspond aux dotations aux amortissements.

- **Opération patrimoniale (chapitre 041) – montant identique en dépenses et en recettes**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement. Il correspond à l'apurement des avances versées pour les travaux du projet Cœur de Vie, de l'école maternelle la Clé des Champs et de la Mairie.

2. Dépenses d'investissement

En dépenses, le budget d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Le montant total des dépenses d'investissement est de **8 200 000 €**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études...)	72 760 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	4 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...)	867 740 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	59 200 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	392 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	60 000 €
Opérations d'équipement	3 811 800 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5 268 000 €
Chapitre 040 -Opération d'ordre - amortissements	128 000 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniales (montant identique en dépenses d'investissement)	2 804 000 €
TOTAL GENERAL	8 200 000 €

- **Dépenses et principales opérations d'équipement prévues au budget primitif 2023 hors remboursement des emprunts : 4 876 000 €**

- Projet « Cœur de Vie », avec notamment l'aménagement de la Place des Fêtes : 2 636 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 920 000 €
- Equipement des écoles et extension de l'école maternelle La Clé des Champs : 232 100 €
- Travaux de rénovation de la mairie, mobilier et matériels informatiques : 394 000 €
- Réaménagement du cimetière : 123 200 €
- Installation de projecteurs LED sur les terrains de football : 113 000 €
- Installation et mise en place de récupérateurs d'eau de pluie : 60 000 €
- Solde des travaux de l'Abbatiale et études pour le projet Cœur de Vie Historique : 88 660 €
- Equipements de la Médiathèque : 23 700 €
- Subvention pour l'acquisition de vélos électriques : 4 500 €
- Aménagement et agencement des bâtiments communaux : 80 800 €
- Achats de matériels informatiques, véhicules, mobilier et outillages : 140 040 €
- Réserves et dépenses imprévues : 60 000 €

- **Emprunts et dettes assimilées :**

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 392 000 € en 2023.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 4 611 154 € représentant une dette par habitant de 829 €.

- **Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 128.000 € correspond aux amortissements des subventions.

- **Opération patrimoniale (chapitre 041) – montant identique en dépenses et en recettes :**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement. Il correspond à l'apurement des avances versées pour les travaux du projet Cœur de Vie, de l'école maternelle la Clé des Champs et de la Mairie.

Le budget primitif 2023 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	5 450 000 €	5 450 000 €
Section d'investissement :	8 200 000 €	8 200 000 €
TOTAL GENERAL	13 650 000 €	13 650 000 €

Eschau, le 31 janvier 2023,

M. le Maire Yves SUBLON

